

## Congress of Local and Regional Authorities of Europe

1st Session

### Recommendation 7 (1994)<sup>1</sup> on regional/spatial planning prospects in the new Europe

The Congress,

bearing in mind the proposals of the Chamber of Regions and after having taken note of the opinion of the Chamber of Local Authorities,

I. Having taken note of the report on "spatial/regional development prospects in the new Europe" presented by Mr Ramos on behalf of the Committee on Regional Problems and Development;

II. Recalling its previous resolutions on spatial planning, regional development policies and the activities of the European institutions, the work of the Parliamentary Assembly and of the European Conference of Ministers responsible for regional planning (CEMAT), particularly the European Regional Planning Strategy and Regional/Spatial Planning Charter, and the Rio Declaration on Environment and Development;

III. Considering:

1. That spatial planning is an effective way for the public authorities to contribute to better living and working conditions;

2. That in organising and developing man's urban, peri-urban or rural environment, spatial planning helps to shape man's way of life and his community organisation for the future;

3. That the different design and implementation phases of spatial planning can be carried out only with the active participation of citizens and the

---

1. Debated by the Chamber of Regions on 3 June 1994 and adopted by the Standing Committee on behalf of the Congress on 3 June 1994 (see Doc. CPR (1) 2, Part. I Rec., draft Recommendation presented by Mr A. Ramos).

## Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

1<sup>re</sup> Session

### Recommandation 7 (1994)<sup>1</sup> relative aux perspectives de l'aménagement du territoire dans la nouvelle Europe

Le Congrès,

saisi de la proposition de la Chambre des régions et après avoir pris note de l'avis de la Chambre des pouvoirs locaux,

I. Ayant pris note du rapport présenté par M. Ramos au nom de la Commission des problèmes régionaux et de l'aménagement du territoire sur «Les perspectives de l'aménagement du territoire dans l'Europe nouvelle»;

II. Rappelant ses résolutions antérieures portant sur l'aménagement du territoire, les politiques du développement régional et les actions des institutions européennes, les travaux de l'Assemblée parlementaire, de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), notamment le Schéma et la Charte européenne de l'aménagement du territoire, ainsi que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;

III. Estimant

1. que l'aménagement du territoire constitue un instrument qui permet aux pouvoirs publics de créer des conditions de vie et de travail appropriées pour les êtres humains;

2. que l'aménagement du territoire, en organisant et développant le cadre de vie de l'être humain dans son environnement urbain, péri-urbain ou rural, est une activité déterminant l'avenir des modes de vie et de l'organisation de ses communautés humaines;

3. que l'aménagement du territoire dans les différentes phases de sa conception et de la mise en oeuvre ne peut être mené à bien qu'avec la

---

1. Discussion par la Chambre des Régions le 3 juin 1994 et adoption par la Commission Permanente au nom du Congrès le 3 juin 1994, (voir Doc. CPR (1) 2, Partie I Rec., projet de Recommandation présenté par M. A. Ramos).

organisations that represent them, especially at the regional and local level, which according to the European Regional/Spatial Planning Charter is the most appropriate level for the implementation of spatial planning policy;

IV. Noting that spatial planning in the new Europe is set in a new socio-economic and geo-political context such that its objectives and orientations must be substantially modified to cater for the new developments. (See Appendix with general guidelines for regional/spatial planning in Europe). Building the new Europe means rising to the challenges of the new economic and social order and tackling the problems raised by the situation in Eastern Europe and the Mediterranean Basin.

V. Recommends:

i. that the national authorities:

a. acknowledge the role and function of spatial/regional planning in national policies to promote economic recovery, and strengthen the bodies responsible for co-ordinating national sectoral policies;

b. acknowledge that national spatial planning policies should be made a subject of reflection at the European level, to help co-ordinate the different national objectives and define common guidelines for spatial development, as outlined in the CEMAT European Regional Planning Strategy and in the "Europe 2000" report of the Commission of the European Union;

c. bear in mind the appended guidelines for regional/spatial planning when defining the spatial planning policies at regional and local level;

d. clearly define responsibilities in the field of spatial planning, and in so doing invest the regions with the powers and the wherewithal they need to be operational in this field;

e. set up proper machinery for co-ordination, communication and information between local and regional authorities;

f. develop spatial planning policies based on the principles of participation, solidarity and subsidiarity, with due reference to general trends and prospects;

participation active des citoyens concernés et de leurs organismes de représentation, notamment au niveau régional et local, qui, selon les termes de la Charte européenne de l'aménagement du territoire, représente le cadre le plus approprié pour la mise en oeuvre d'une politique d'aménagement du territoire;

IV. Constatant que l'aménagement du territoire dans l'Europe nouvelle se situe dans un contexte géopolitique et socio-économique profondément modifié et devrait être guidé par de nouvelles orientations et objectifs. (Voir en Annexe les orientations générales pour l'aménagement du territoire en Europe). La construction de cette Europe doit tenir compte des défis liés à la nouvelle organisation économique et sociale et aux problèmes posés par la situation des pays de l'Est de l'Europe et du Bassin Méditerranéen;

V. Recommande

i. aux autorités nationales:

a. de reconnaître le rôle et la fonction de l'aménagement du territoire dans l'ensemble des politiques nationales ayant pour but le redressement économique et de renforcer les services compétents en vue de leur permettre d'assumer plus facilement leur rôle de coordination des politiques nationales sectorielles;

b. de reconnaître que les politiques nationales d'aménagement du territoire doivent être intégrées dans un cadre de réflexion de dimension européenne, permettant la coordination des différents objectifs nationaux et la définition des orientations communes pour le développement spatial, tel qu'il est esquissé dans le Schéma européen de l'aménagement du territoire de la CEMAT et dans le rapport «Europe 2000» de la Commission de l'Union européenne;

c. de tenir compte lors de la définition de la politique de l'aménagement du territoire aux niveaux régional et local, des orientations pour l'aménagement du territoire reproduites en Annexe;

d. de définir clairement les compétences en matière d'aménagement du territoire et de doter les régions, dans ce processus de clarification des structures, des compétences et des moyens nécessaires pour leur permettre d'engager des travaux opérationnels dans ce domaine;

e. de créer les mécanismes adéquats de coordination, de communication et d'information entre les autorités locales et régionales;

f. de concevoir des politiques d'aménagement du territoire basées sur le principe de la participation, la solidarité et la subsidiarité, sans oublier la référence nécessaire à des données globales;

g. promote and facilitate co-operation between regions in the field of regional/spatial planning at national and European level with a view to implementing the principle of subsidiarity and to develop networks of inter-regional solidarity and partnerships;

h. consider spatial planning in transfrontier regions as a priority in regional development policy, and help eradicate regional and administrative obstacles that stand in the way of a genuine spatial planning policy in these regions;

i. develop spatial planning strategies at the proper levels of responsibility;

j. in those countries where spatial planning is a prerogative of central government, develop spatial planning policies in keeping with the principle of subsidiarity, with the participation of the regions and local authorities;

k. use long-term planning techniques (scenarios, etc) when developing spatial planning strategies; provide the regions with the resources necessary for them to take part in this process; use new technologies, especially remote sensing, which offer new possibilities in cartography;

l. establish spatial planning research institutes, to form a European technical co-operation network;

ii. that the Commission of the European Union :  
a. promotes and further develops its work on spatial planning in Europe as the year 2000 approaches, in close liaison with those authorities responsible for these subjects within the States and takes into consideration the appended guidelines for regional/spatial planning;

b. consults the Committee of Regions and keeps the CLRAE informed of projects related to spatial planning in the European Union;

c. sets up the working structures required for permanent co-operation with the Council of Europe, and in particular the CLRAE, to ensure that due allowance is made in this field for dialogue with representatives of the local and regional levels and for the needs of the new Europe;

d. attributes the highest priority to regional/spatial planning in transfrontier regions inside and

g. de promouvoir et de faciliter la coopération entre régions dans le domaine de l'aménagement du territoire, tant au niveau national qu'au niveau européen, en vue de mettre en oeuvre le principe de subsidiarité et de développer ainsi des réseaux de solidarité et de partenariat inter-régionaux;

h. de considérer l'aménagement du territoire des régions frontalières comme une priorité dans leurs politiques de développement régional et de réduire les obstacles administratifs et juridiques qui entravent la mise en oeuvre d'une véritable politique d'aménagement du territoire dans ces régions;

i. d'élaborer des stratégies d'aménagement du territoire au niveau de compétence correspondant;

j. dans les Etats dans lesquels l'aménagement du territoire constitue une compétence au niveau central, de concevoir la définition de leurs politiques d'aménagement du territoire selon le principe de la subsidiarité avec la participation des régions et des pouvoirs locaux;

k. d'avoir recours, lors de l'élaboration des stratégies du développement territorial, aux techniques offertes par la recherche prospective, comme l'élaboration des scénarios; de mettre à la disposition des régions les moyens nécessaires pour participer à ces travaux, d'exploiter les nouvelles technologies, et notamment la télédétection, qui offrent de nouvelles possibilités à l'élaboration de projets cartographiques;

l. de créer des instituts de recherche sur l'aménagement du territoire s'intégrant dans un réseau européen de coopération technique;

ii. à la Commission de l'Union européenne :  
a. de promouvoir et d'approfondir ses travaux consacrés à l'aménagement du territoire à l'horizon de l'an 2000, d'effectuer des travaux en étroite liaison avec les autorités compétentes en la matière au sein des Etats et de tenir compte des orientations générales pour l'aménagement du territoire annexées à ce document;

b. de consulter le Comité des régions et d'informer le CPLRE des différents projets ayant trait à l'aménagement du territoire dans l'Union européenne;

c. de créer les structures de travail nécessaires pour assurer une coopération suivie avec le Conseil de l'Europe, et notamment le CPLRE, afin que ces travaux tiennent dûment compte, d'une part, du dialogue avec les représentants des niveaux local et régional, et, d'autre part, des paramètres de la nouvelle Europe;

d. d'accorder la plus grande importance à l'aménagement des régions frontalières à l'intérieur et à

outside its territory, and develops operational concepts in this respect, in close co-operation with the Association of European Border Regions (AEBR), particularly with regard to Eastern Europe and the southern Mediterranean countries;

iii. that the Committee of Ministers of the Council of Europe:

a. gives necessary means to spatial planning and the environment in the intergovernmental programme of activities, and makes sufficient room in its working structures for the participation of representatives of the regions;

b. makes sure that activities in this field are approached in an operational manner, in order to contribute directly to the new socio-economic needs of the Council of Europe's member countries;

c. instructs the Secretariat to strengthen the permanent consultation machinery with the Commission of the European Union in the field of spatial and environmental planning, with a view to working together in a complementary manner;

d. instructs the competent Committee to examine the possibility of setting up a European Spatial Planning Academy on the basis of the existing institutes charged to assemble all the information needed to prepare reference documents on spatial planning in Europe, such as a cartographic data-bank, an analytical atlas of regional development and a database on methods, tools and instruments in the field of regional/spatial planning and development;

e. avails transfrontier regions of an "Assistance and Information Unit for the Promotion of Trans-frontier Co-operation", to be set up within the framework of implementation of the Vienna Declaration and working under the auspices of CLRAE;

f. transmits the present Recommendation to the CDLR, the CDPE;

iv. that the European Conference of Ministers responsible for regional planning (CEMAT):

a. sets up a joint "pan-European spatial planning Forum" in co-operation with the Parliamentary Assembly and CLRAE bringing together representatives of the governments, the parliaments and

l'extérieur de son territoire et d'élaborer – en coopération avec l'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE) – des projets de réalisations dans ce sens, notamment pour ce qui concerne l'Europe de l'Est et les pays du sud de la Méditerranée;

iii. au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

a. de réserver les moyens nécessaires à l'aménagement du territoire et à l'environnement dans le programme intergouvernemental d'activités et d'assurer, dans ses structures de travail, une place adéquate à la participation des représentants des régions;

b. de veiller à ce que les activités dans ce domaine soient conçues de manière opérationnelle, en vue de contribuer directement à répondre aux nouveaux besoins socio-économiques des Etats membres du Conseil de l'Europe;

c. de charger le Secrétaire Général de renforcer le mécanisme de consultation suivie avec la Commission de l'Union européenne dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'environnement en vue d'assurer une complémentarité des travaux;

d. de charger le Comité compétent d'examiner les possibilités de créer une Académie européenne d'aménagement du territoire – s'appuyant sur les instituts existants – chargée de réunir les informations nécessaires à l'élaboration des documents de référence concernant l'aménagement spatial de l'Europe et capable de produire par exemple une cartographie informatisée, un atlas analytique du développement régional, ou une banque de données concernant les méthodes, les outils et les instruments de l'aménagement du territoire et du développement régional;

e. de mettre à la disposition des régions frontalières européennes une «Unité d'assistance et d'information pour la promotion de la coopération transfrontalière» à créer dans l'esprit de la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne et travaillant sous l'égide du CPLRE;

f. de transmettre la présente Recommandation au CDLR et au CDPE;

iv. à la Conférence Européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT):

a. de mettre en place conjointement avec l'Assemblée parlementaire et le CPLRE un «Forum paneuropéen d'aménagement du territoire» réunissant les représentants des gouvernements,

the regions of Europe, with specialised institutions in member and neighbouring countries:

- to undertake an evaluation of its work after 10 ministerial sessions 1970-1994,
- to trace the broad outlines of regional development for the 21st century;

*b.* revises the European Regional/Spatial Planning Charter, as provided for in Article 25 thereof, in order to adjust the text to the new socio-economic and political context in Europe, with due consultation of the representatives of the European regions and notably the Chamber of Regions;

*c.* updates the European Regional Planning Strategy and extends it to the new Council of Europe member countries;

*d.* enters into an operational dialogue with the European Ministerial Conference on the Environment, with a view to coordinating their activities and developing a joint approach for the concept of sustainable development in regional and environmental planning;

*e.* strengthens the powers of the regions and the local authorities through a decentralised spatial planning policy at national and European level and instaurates a permanent dialogue with the Chamber of Regions;

*f.* takes into consideration in its future work the general guidelines for regional/spatial planning as reproduced in the Appendix;

*v.* that the Parliamentary Assembly:

*a.* gives thought to the implementation of a spatial planning policy at regional and local level in the new Europe, and in particular to the contribution regional/spatial planning can make to social, economic and cultural cohesion and stability on our continent;

*b.* participates in the organisation of a joint "pan-European regional/spatial planning Forum" as mentioned in the above paragraph iv.a;

*c.* supports the plan to set up a European spatial planning Academy or Institute;

*d.* establishes a programme of concrete action, with the co-operation of the CLRAE, for trans-frontier co-operation.

des parlements et des régions de l'Europe et les institutions spécialisées de ses pays membres ainsi que de ses pays voisins, en vue:

- de procéder à l'évaluation de ses 10 sessions ministérielles 1970-1994 et d'en dresser le bilan;
- d'élaborer en commun les grandes orientations du développement régional répondant aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle;

*b.* de réviser la Charte européenne de l'aménagement du territoire, tel qu'il est prévu dans son article 25, en vue de réadapter ce texte au nouveau contexte socio-économique et politique européen, tout en y associant les représentants des régions européennes et notamment la Chambre des régions;

*c.* d'actualiser le Schéma européen d'aménagement du territoire et de l'étendre aux nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe;

*d.* d'établir un dialogue opérationnel avec la Conférence des Ministres européens de l'environnement en vue de coordonner leurs activités et de développer une approche commune pour le concept du développement durable dans l'aménagement du territoire et l'environnemental;

*e.* de renforcer les compétences des régions et des pouvoirs locaux par une politique décentralisée d'aménagement du territoire au niveau national et européen et d'instaurer un dialogue permanent avec la Chambre des régions;

*f.* de tenir compte pour ses travaux futurs des orientations générales pour l'aménagement du territoire reproduites en Annexe;

*v.* à l'Assemblée parlementaire:

*a.* d'engager un travail de réflexion sur la mise en oeuvre d'une politique d'aménagement du territoire aux niveaux local et régional dans l'Europe nouvelle et plus particulièrement sur sa contribution à la cohésion et à la stabilité sociales, économiques et culturelles du continent;

*b.* de participer à l'organisation du «Forum paneuropéen d'aménagement du territoire» visé au paragraphe iv.a ci-dessus;

*c.* de soutenir le projet de création d'une Académie ou d'un Institut d'aménagement du territoire européen.

*d.* d'établir, en coopération avec le CPLRE, un programme d'actions concrètes de coopération transfrontalière;

## Appendix

**Guidelines for regional/spatial planning in the greater Europe****I. The socio-economic and geo-political context****I.a. Implications of the new socio-economic context**

The basis for spatial planning policies in the new Europe should be the sweeping socio-economic changes afoot in the western world as a result of new technologies and the internationalisation of the economy. Consideration should be given in particular to:

- i. The problem of the gradual disappearance of heavy industry and the simultaneous development of the service sector and the information society;
- ii. The emergence of structural unemployment and precarious employment in routine or personal service jobs, combined with the lack of proper training and education to qualify European citizens for jobs that generate greater added value;
- iii. The ageing of the European population combined with overpopulation in the third world, with the migratory pressures this entails;
- iv. The increasingly important role of the major urban regions as centres of economic activity in the new information society. Together with the growing crisis in our cities as a two-speed society develops;
- v. The increasing competition between cities, regions and countries to attract investors;
- vi. The growing awareness of the worldwide dimension of environmental problems;
- vii. The increasing importance for economic growth of non-material assets such as know-how, information processing, the ability to adjust to a changing environment, etc..

**I.b. Implications of the new geo-political context**

Regional/Spatial planning in Europe must take into consideration the new geo-political context in Eastern Europe and the Mediterranean Basin.

**1. Tensions in Eastern Europe**

Regional/Spatial planning in Europe should take into account the following problems caused by the transition in central and eastern Europe to a free market economy:

## Annexe

**Orientations pour l'aménagement du territoire dans la grande Europe****I. Le contexte socio-économique et géopolitique****I.a. Incidences du nouveau contexte socio-économique**

Pour définir les politiques d'aménagement du territoire dans l'Europe nouvelle, il faut au départ tenir compte des grandes transformations socio-économiques liées à l'apparition des nouvelles technologies et à l'internationalisation de l'économie dans le monde occidental. Parmi les facteurs déterminants à prendre en considération, on peut citer:

- i. le problème posé par la disparition progressive des bases économiques industrielles et l'évolution parallèle vers l'économie de services et la société de l'information;
- ii. l'apparition du chômage structurel et du travail précaire dans les emplois routiniers ou de services personnels et, parallèlement, le fait que des citoyens européens manquent de la formation et de l'instruction nécessaires pour pouvoir accéder aux emplois générateurs de forte valeur ajoutée;
- iii. le problème du vieillissement de la population européenne et du surpeuplement du tiers monde, avec les pressions migratoires qui en résultent;
- iv. le rôle de plus en plus important des grandes régions urbaines comme centres de l'activité économique de la nouvelle société de l'information et, en même temps, l'apparition d'une crise urbaine, c'est-à-dire des disparités croissantes existant dans les grandes villes européennes;
- v. la compétition grandissante entre les villes, les régions et les territoires pour attirer les investissements en capitaux;
- vi. la prise de conscience de la dimension mondiale des problèmes d'environnement;
- vii. l'importance de plus en plus grande pour la croissance économique des actifs immatériels, comme le «savoir-faire», les processus d'information et la capacité d'organisation permettant de s'adapter à un monde en pleine mutation.

**I.b. Incidences du nouveau contexte géopolitique**

L'aménagement du territoire doit répondre à la nouvelle situation géopolitique des pays de l'Est et du Bassin méditerranéen.

**1. Les tensions en Europe de l'Est**

L'évolution des économies dirigées de l'Est vers l'économie de marché exige notamment que l'on tienne compte des problèmes suivants dans l'aménagement du territoire européen:

- i. At the economic level: the decline in productivity, the high percentage of people employed in the primary and secondary sectors, the geographical concentration of industrial employment and the resulting concentration of high unemployment levels in certain areas, etc.;
- ii. From the physical viewpoint, poor infrastructures and a deteriorating environment;
- iii. At the social level, tension and polarisation are reaching alarming proportions and the great imbalance between eastern and western Europe threatens to generate mass emigration towards the European Union;
- iv. These countries need proper economic, organisational, technological and research resources to successfully reorganise their social, economic and political structures (including regional and local authorities structures). The European Union must strive to support the adjustment of these economies to the market, while respecting the financial commitments already entered into by its members to finance structural improvements (European Council in Edinburgh).

## 2. *Tensions in the Mediterranean*

Regional/Spatial planning in Europe must take into account the situation in the countries of northern Africa, and continue to strengthen policies designed to integrate the southern European countries, which are the least privileged of the Union.

- i. Per capita income, infrastructures, etc continue to be of a lower than average level in the countries of southern Europe. Spatial planning policy should pursue the effort to eliminate these inequalities within the European Union;
- ii. The economic and political situation in northern Africa raises very serious problems of mass migration towards the European Union, particularly in the countries of arrival;
- iii. The massive migrations from northern Africa towards the major European cities could put unbearable pressure on the environment, the economy, social cohesion and political stability. In the great urban regions where post-industrialisation is generating into serious social disparities, this additional pressure will only make things worse;
- iv. The regional disparity levelling process should therefore contribute to reducing the economic gap between Europe and northern Africa.

### II.a Regional/Spatial planning in the new Europe: prospects and needs

In the light of the above trends, regional/spatial planning in Europe should concentrate, inter alia, on the following basic parameters.

- i. du point de vue économique, la baisse de productivité, le fort pourcentage de population dans les secteurs primaire et secondaire, la concentration géographique des emplois industriels et, en conséquence, la concentration des niveaux élevés de chômage;
- ii. du point de vue physique, l'insuffisance des infrastructures et la dégradation de l'environnement;
- iii. du point de vue social, les tensions et la polarisation croissantes qui risquent d'atteindre des dimensions préoccupantes et le déséquilibre important entre l'Est et l'Ouest de l'Europe qui menace d'engendrer des mouvements migratoires massifs vers l'Union européenne;
- iv. le fait que ces pays ont besoin de ressources économiques, technologiques, de la recherche et d'organisation leur permettant d'affronter leur restructuration sociale, économique et politique (y compris les structures des collectivités locales et régionales). L'Union européenne devra faire l'effort d'appuyer le processus d'adaptation au marché dans lequel sont entrées les économies de ces pays, en respectant l'engagement de financement des actions structurelles qu'ont déjà contracté ses membres actuels (au Conseil européen d'Edimbourg).

## 2. *Les tensions en Méditerranée*

L'aménagement du territoire européen suppose également la prise en compte de la situation des pays d'Afrique du Nord, et le renforcement des politiques d'intégration des pays du sud de l'Europe, les plus défavorisés de l'Union.

- i. Les pays du Sud de l'Europe ont encore des taux de revenu par habitant et un niveau d'infrastructure inférieurs à la moyenne européenne. Les politiques d'aménagement du territoire européen devront continuer à contribuer à l'élimination de ces déséquilibres à l'intérieur de l'Union européenne.
- ii. La situation économique et politique dans le nord de l'Afrique pose des problèmes extrêmement graves de migration massive vers l'Union européenne, notamment pour des pays d'accueil.
- iii. Les migrations massives de l'Afrique du Nord vers les grandes villes européennes pourraient avoir des effets considérables sur la protection de l'environnement, sur l'économie, la cohésion sociale et la stabilité politique. Les grandes régions urbaines, dans lesquelles l'ère post-industrielle engendre de grandes disparités, verront ces problèmes se multiplier.
- iv. L'aménagement du territoire au niveau européen devra donc contribuer à réduire les disparités économiques entre l'Europe et l'Afrique du Nord.

### II.a Perspectives et besoins de l'aménagement du territoire dans l'Europe nouvelle

Sur la base des changements mentionnés plus haut, les grands axes de l'action à poursuivre dans le cadre de l'aménagement du territoire européen sont, notamment, les suivants :

- i. Redefinition of national and regional economic development and spatial planning policies based on sustainable development;
- ii. Further pursuit of efforts such as those of the Commission of the European Union, which has begun, in the Europe 2000 report, to focus on sectoral questions (economic, social, ecological, etc) from a European spatial planning standpoint;
- iii. Examination of the effects of the European Structural Funds and of other Community policies and instruments on the regions of Europe.

**II.b Planning in Europe should pursue the following goals:**

- i. The balanced development of the regions of Europe, reducing existing inequalities in the economic and environmental fields and in transport, services and urban facilities, etc, and thereby guaranteeing equality of opportunity and social cohesion throughout Europe;
- ii. The development of a decentralised and polycentric urban organisation system exercising functions of national and European importance in the socio-economic, cultural, scientific, technical, etc fields;
- iii. The building of a system of appropriate transport and communication networks linking European cities and strengthening the polycentric, decentralised structure of cities at the regional and sub-regional levels. The network should take environmental impact considerations into account and pay particular attention to improving communications with the peripheral regions;
- iv. The protection of natural resources for future generations, with economic incentives to protect such resources;
- v. Improving the quality of life in urban centres;
- vi. Developing a training and education policy as a basis for regional and urban economic development policies;
- vii. The definition of policies to develop transport, communication and information exchange infrastructures, bearing in mind the essential roles these infrastructures play in the location of economic activities;
- viii. Policies on technological research and innovation to develop new products and methods, and policies; to train skilled labour, to develop local innovation networks and links with global networks, to organise supporting structures, etc.;

- i. redéfinition des politiques nationales et régionales de développement économique et d'aménagement du territoire, sur la base du concept de développement durable;
- ii. poursuite de travaux qui, comme ceux de la Commission de l'Union européenne, au travers du rapport Europe 2000, s'attaquent à des questions sectorielles d'ordre économique, social ou écologique, notamment, dans une perspective d'aménagement territorial de l'espace européen;
- iii. examen des effets de l'intervention des Fonds structurels européens et des autres politiques et instruments communautaires sur les régions européennes.

**II.b Les objectifs et orientations de l'aménagement du territoire européen doivent être les suivants :**

- i. développement équilibré des régions européennes, réduisant les disparités existantes sur les plans économique, écologique, des transports, des services et des équipements urbains, et assurant par conséquent l'égalité des chances et la cohésion sociale sur le continent;
- ii. mise en place d'un système urbain décentralisé et polycentrique assurant les fonctions d'importance nationale et européenne dans les domaines socio-économique, culturel, scientifique et technologique, par exemple;
- iii. création de réseaux de transport et de communication appropriés assurant les liaisons entre les centres urbains de niveau européen et renforçant la structure urbaine polycentrique et décentralisée jusqu'au niveau régional et sous-régional. Pour réaliser ces réseaux il faudra tenir compte des effets sur l'environnement. Il importe essentiellement de renforcer les liaisons avec les régions périphériques;
- iv. sauvegarde des ressources naturelles pour les générations futures, avec application de mesures de compensation économique pour la conservation de ces ressources;
- v. amélioration de la qualité de la vie dans les centres urbains;
- vi. définition d'une politique de formation et d'éducation servant de base aux politiques de développement économique territorial et urbain;
- vii. définition de politiques de création d'infrastructures de transport et de communication, ainsi que d'échanges d'informations, compte tenu du fait que l'existence de ces réseaux est un facteur fondamental dans la localisation de l'activité économique;
- viii. définition de politiques de recherche et d'innovation technologique, de production et de méthodes, de qualification de la main-d'oeuvre, de création de réseaux locaux d'innovation et de rattachement à des réseaux mondiaux, de mise en place de structures de soutien, etc.;

- ix. The European Structural Funds should be managed more in keeping with the criteria of spatial planning policy, with economic development serving to achieve greater equilibrium between the regions;
- x. Public urban development policies should be designed to reduce the imbalances between the regions. In urban development the market cannot play the same regulatory role as in other sectors of the economy, since the capital investments required are long-term investments and it is impossible for private investors to finance development in complex areas where the returns on their investments are highly unpredictable;
- xi. Transfrontier co-operation must be organised and intensified at the national and regional levels, within and around the borders of the European Union;
- xii. Any barriers to the development of trans-European networks as a result of different approaches to the setting up and running of networks should be removed;
- xiii. Coastal planning and problems of coastal erosion should be treated within a European regional development policy.

#### II.c Forward-looking research and institutional improvements to be made:

- i. Strengthen decentralised policy making structures at the regional level, to facilitate the implementation of spatial planning policies in the regions;
- ii. Keep a detailed, up-to-date inventory of basic statistics on geographical data, population figures, economic activities, infrastructures, co-operation and consultation programmes between regions and administrations, etc. to serve as a basis on which to develop regional/spatial planning policy;
- iii. Compare the different approaches to regional/spatial planning in Europe, initially through a network of institutions specialised in urban planning research, and subsequently through the future European Spatial Planning Academy or Institute, which would gather information on urban and regional development;
- iv. Organise and intensify exchanges of views between the different regions and states in the Council of Europe on spatial planning legislation, with a view to developing a corpus of laws defining instruments for the implementation, follow-up and supervision of regional/spatial planning policy.

- ix. dans les interventions des Fonds structurels européens, prise en compte de plus en plus grande des impératifs d'une politique spatiale et régionale. Il faudra assurer une harmonisation entre le développement économique et l'aménagement de l'espace;
- x. adoption de politiques de développement urbain permettant de réduire les déséquilibres territoriaux. Le marché ne peut pas jouer ici le même rôle régulateur que dans les autres secteurs de l'économie puisque le capital investi doit être immobilisé pendant de longues périodes et que les investisseurs privés sont donc dans l'impossibilité de mener à bien le développement dans des secteurs entiers dans lesquels les conditions déterminant la rentabilité sont imprévisibles;
- xi. organisation et intensification de la coopération transfrontalière entre les pays, les régions, et au niveau de l'Union européenne, à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières;
- xii. élimination des obstacles à la construction de réseaux transeuropéens, résultant de la fragmentation des procédures de création et de gestion d'infrastructures;
- xiii. l'aménagement côtier et les problèmes d'érosion des côtes devraient être traités dans le cadre d'une politique de développement régional européenne.

#### II.c Recherches prospectives et améliorations institutionnelles à réaliser:

- i. consolider les structures de décision politique décentralisée au niveau régional, afin de faciliter l'exécution des politiques d'aménagement du territoire à ce niveau;
- ii. effectuer des travaux permettant de disposer d'informations détaillées et actualisées en permanence sur les données fondamentales relatives à la géographie, à la population, aux activités économiques, aux infrastructures et aux programmes de coopération et de concertation entre les régions et les administrations, par exemple. Ces travaux serviront de base pour l'élaboration des politiques d'aménagement du territoire;
- iii. réalisation d'une analyse comparée des différents systèmes européens d'aménagement du territoire, en une première phase par l'intermédiaire d'un réseau d'institutions s'occupant de recherche en urbanisme et, en une deuxième phase, par l'intermédiaire d'un(e) futur(e) académie/institut européen(ne) d'aménagement du territoire, qui se chargerait de réunir des informations sur le développement urbain et régional;
- iv. organisation et intensification d'échanges d'expériences législatives en matière d'aménagement du territoire entre les régions et les Etats membres du Conseil de l'Europe, afin de parvenir à la création d'un corpus juridique définissant les instruments pour la mise en oeuvre, le suivi et le contrôle de la politique d'aménagement du territoire.